

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 novembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

ZA DE CUNLHAT – ACHAT DE TERRAIN

M. le Président de la Communauté de communes rappelle que la CCALF, a dans ses compétences obligatoires : « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, artisanale, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Considérant que la Communauté de communes manque de disponibilités foncières à vocation économique (cf. SCOT du Livradois Forez) ;

Afin de développer la Zone d'activités de Cunlhat, M. le Président souhaite procéder à l'achat d'un terrain (partie de la parcelle BI481) appartenant à M. Régis Bastide et Mme Noëlle Bastide. Un bornage du terrain a eu lieu le 19/10/2022 par le Cabinet GEOVAL. La parcelle nouvellement créée est la BI (numéro en attente) d'une contenance de 1ha 98a 86ca. Elle se compose d'une zone de 1ha 38a 62ca classée 1AUe (vocation économique) et d'une zone de 60a 24ca classée en agricole. L'acquisition se ferait au prix forfaitaire de 75 000€ (soixante-quinze mille euros), soit une moyenne de 3,77€/m².

Une étude de viabilisation du terrain sera réalisée après la vente afin de chiffrer et de préparer le programme des travaux.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et réaliser l'achat avec M. et Mme Bastide au prix de 75 000 € ;
- de désigner Maître Pierre Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

